



Communauté de Communes

DEPARTEMENT  
des ALPES-MARITIMESCommunauté de  
Communes du  
Pays des PaillonsOBJET :  
Modification des statuts

Décision n°20 02 12

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Gérard Branda, Edmond Mari, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Stoerkel, Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Mesdames Nadine Ezingard, Alexandra Russo, Monsieur Philippe Mineur, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Pierre Donadey par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Michel Lottier par Monique Giraud-Lazzari, Jean-Marc Rancurel par Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez par Monsieur Maurice Lavagna, Madame Evelyne Laborde par Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Yves Pons par Monsieur Michel Calmet, Madame Edith Lonchampt par Monsieur Gérard Stoerkel, Monsieur Georges Gaede par Monsieur Francis Tujague, Monsieur Georges Blanc par Monsieur Noël Albin.

Absents excusés : Messieurs Jean-Yves Lessatini, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo, Monsieur Jean-Marie Franco.

Monsieur Gérard Stoerkel a été nommé secrétaire de séance.

**Vu** les articles L5211-6-1, L5211-10, L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 créant la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1er avril 2010 portant adhésion de la commune de Peille.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013 portant adhésion de la commune de Coaraze.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CCPP.

Le Président explique qu'il convient, en vue des prochaines élections municipales de mars 2020, de modifier l'article 4 des statuts de la CCPP portant sur la représentation des communes au Conseil communautaire. Il rappelle en effet qu'un accord local a été validé par l'ensemble des communes.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président,  
après en avoir délibéré,**

**adopte** les modifications suivantes des statuts de la Communauté de Communes, applicables à compter des prochaines élections municipales.

Nombre de conseillers en  
exercice : 37

Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 32  
Pour : 32  
Contre : 0  
Abstentions : 0

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil communautaire formé de trente-huit délégués conformément à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2019.

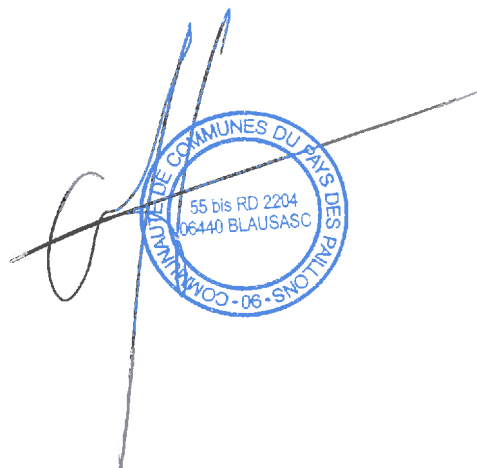
La représentation des communes membres au sein du Conseil communautaire est la suivante :

<i>Communes</i>	<i>Nombre de délégués</i>
BENDEJUN	2
BERRE-LES-ALPES	2
BLAUSASC	2
CANTARON	2
CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE	2
COARAZE	2
CONTES	9
DRAP	6
L'ESCARENE	3
LUCERAM	2
PEILLE	3
PEILLON	2
TOUËT-DE-L'ESCARENE	1

Chaque délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LE PRESIDENT  
M. LAVAGNA



55 bis RD 2204  
06440 BLAUSASC  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS  
06-591000-06-SN